

ANNEXE 2

GRADE	RANG	ATTRIBUTION DES GALONS
ADJOINT	D4	1 galon argenté (6 mm)
ADJOINT QUALIFIE	D3	1 galon argenté (13 mm)
ADJOINT PRINCIPAL	D2	2 galons argentés (1 x13 mm + 1x6 mm)
PREMIER ADJOINT	D1	2 galons argentés (2x13 mm)
ASSISTANT	C3	1 galon doré (6 mm)
ASSISTANT PRINCIPAL	C2	1 galon doré (13 mm)
PREMIER ASSISTANT	C1	2 galons dorés (1x13 mm+1x6 mm)
GRADUE	B3	2 galons dorés (2x13 mm)
GRADUE PRINCIPAL	B2	3 galons dorés (2x13 mm +1x6 mm)
PREMIER GRADUE	B1	3 galons dorés (3x13 mm)
ATTACHE	A6	3 galons dorés (3x13 mm) + 1 étoile
PREMIER ATTACHE	A5	4 galons dorés (3x13 mm + 1x6 mm) + 1 étoile
DIRECTEUR	A4	4 galons dorés (4x13 mm) + 1 étoile

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2014 déterminant la tenue de service et les signes distinctifs pour les agents des Voies hydrauliques, les agents liés à l'exploitation aéroportuaire et les agents liés au Transport de personnes dans l'exercice de leur fonction.

Namur, le 24 avril 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,
J.-M. NOLLET

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,
A. ANTOINE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
P. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO
